

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 15 mars 2005

## ACTUALISATION DES RÈGLES TROIS, QUATRE ET CINQ

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a procédé à l'actualisation de la Règle Trois (Participants agréés), de la Règle Quatre (Enquêtes, Discipline et Appels) et de la Règle Cinq (Règles Diverses) contenues à son Manuel de Règles et Politiques. Les modifications apportées visent à actualiser et à uniformiser la terminologie de ces Règles compte tenu de la démutualisation de la Bourse. La Bourse a également profité de cette actualisation pour retirer des Règles concernées certaines dispositions qui étaient devenues désuètes et pour en modifier certaines autres qui, de l'avis de la Bourse, nécessitaient des correctifs. Les participants agréés trouveront ci-après un sommaire des modifications les plus importantes effectuées dans les Règles visées. L'ensemble des modifications effectuées entrent en vigueur immédiatement.

### SOMMAIRE DES MODIFICATIONS LES PLUS IMPORTANTES

#### Règle Trois – Participants agréés

- Les articles 3201 à 3204 qui autrefois visaient les membres individuels (c.-à-d. les personnes physiques qui pouvaient devenir membres de la Bourse) ont été entièrement abrogés car il n'est plus possible pour des personnes physiques de devenir participants agréés de la Bourse. Seules des personnes morales peuvent maintenant obtenir un tel statut.
- Les articles 3901 à 3948 qui autrefois visaient des catégories spéciales de membres ont été entièrement abrogés car de telles catégories n'existent plus.

#### Règle Quatre – Enquêtes, Discipline et Appels

- Le paragraphe b) de l'article 4101 limitait le délai à l'intérieur duquel la Bourse pouvait déposer une plainte contre un participant agréé ou contre une personne approuvée à douze (12) mois à partir de la date à laquelle une personne avait cessé d'être un

Circulaire no : 041-2005  
Modification no : 004-2005

participant agréé ou une personne approuvée. Ce délai s'avérait beaucoup trop court car dans de nombreux cas, la Bourse était informée tardivement de l'existence de plaintes de la part des clients et, dans d'autres cas, la complexité des dossiers d'enquête ne permettait pas de compléter ceux-ci à temps pour signifier le dépôt de la plainte dans les délais requis. Le paragraphe en question a donc été modifié afin de porter le délai pour le dépôt d'une plainte par la Bourse à trente-six (36) mois à partir de la date de cessation du participant agréé ou de la personne approuvée.

- Jusqu'à maintenant, seuls les administrateurs ou associés actuels ou retraités de participants agréés pouvaient siéger sur un comité de discipline de la Bourse. Non seulement cette restriction limitait significativement le nombre de personnes admissibles à siéger sur un tel comité, mais elle avait également pour effet de priver la Bourse et le comité de discipline de l'expertise que possèdent de nombreux dirigeants de participants agréés qui ne sont pas administrateurs. Le paragraphe a) de l'article 4103 a donc été modifié de façon à permettre que des dirigeants actuels ou retraités de participants agréés puissent également siéger sur un comité de discipline.
- L'article 4152 contenait précédemment une disposition comme quoi à défaut par une personne de nier expressément les faits allégués contre elle dans un avis introductif d'instance, cette personne était alors présumée avoir admis ces faits. Cette disposition a été abrogée.

### **Règle Cinq – Règles Diverses**

- La Section 5126 – 5200 de la Règle Cinq qui portait sur le Fonds de compensation des courtiers a été abrogée en entier puisque ce fonds n'existe plus depuis plusieurs années.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation au (514) 871-3518 ou par courriel à [jtanguay@m-x.ca](mailto:jtanguay@m-x.ca).

Joëlle Saint-Arnault  
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

p.j.